

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 23/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSEON.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSEON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

---

**Installation et désignation des membres des commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du Code Général Collectivités Territoriales précise : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Mode de désignation (article L.2121-21) : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

La liste des commissions est la suivante :

- Commission 1 : Finances, urbanisme et affaires générales ;
- Commission 2 : Sécurité, bâtiments et voirie ;
- Commission 3 : Affaires sociales et familiales ;
- Commission 4 : Animation de la commune.

Commission 1 : Finances, urbanisme et affaires générales

Patrick LE CALVE	Joël HOUVET	Bénédicte PALLUEL	Antonin GILLETTA
Zakaria ZOUHARI-BOULLAY	Marie-Pierre LEGRAND	Louis JEROME	Jean-Marie BONNEFOND
Marie-Hélène FERREIRA	Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT	Caroline MARCHAND	Pierre-Lucas BENOIT

Commission 2 : Sécurité, bâtiments et voirie

Lionel LECOINTRE	Marie-Pierre DAVID	Joël HOUVET	Patrick LE CALVE
Olivier PICHEREAU	Hervé LOIRE	Denis GOISQUE	Jean-Marie BONNEFOND
Clément LALANDE-VILLEMEN	Muriel LABAN	Caroline MARCHAND	Sigismond BOEUF

Commission 3 : Affaires sociales et familiales

Marie-Hélène FERREIRA	Bénédicte PALLUEL	Marie-Pierre LEGRAND	Marie-Christine VELLA
Muriel DEGUINE-BAUDRIN	Brigitte MOREAU	Louis-Marie de SOYE	Isabelle DREANO
Marie-Pierre DAVID	Liliane GAIDET	Eléonore VUARNESSON	Sigismond BOEUF

Commission 4 : Animation de la commune

Brigitte MOREAU	Olivier PICHÉREAU	Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT	Lionel LECOINTRE
Marie-Christine VELLA	Muriel DEGUINE-BAUDRIN	Alicia DELACHAUME	Isabelle DREANO
Muriel LABAN	Zakaria ZOUHARI-BOULLAY	Eléonore VUARNESSON	Pierre-Lucas BENOIT

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'installation des commissions municipales et la désignation des membres au sein de ces dernières comme présentées ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 31 mars 2026*


Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Muriel DEGUINE-BAUDRIN

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 24/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSON.

**Absents excusés :**

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs :**

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

**GIP Chartres métropole Restauration – Désignation du représentant**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018, la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le monsieur le préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêtés préfectoraux n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020 et n° DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, les conventions constitutives modificatives du GIP Chartres métropole Restauration ont été approuvées.

Par délibération n°62/18 en date du 29 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP pour la production et la livraison de repas.

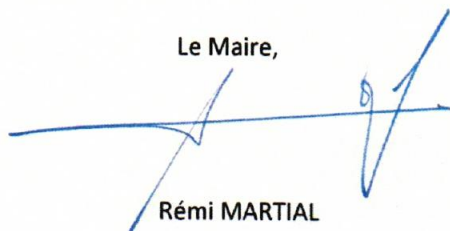
Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,**

**PROCEDE** à la désignation de madame Isabelle DREANO, représentante de la commune de Lèves à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 19 mai 2026*

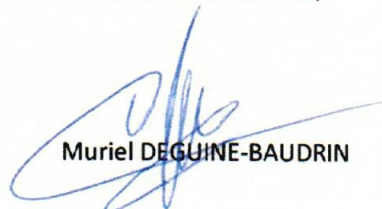
Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Muriel DEGUINE-BAUDRIN

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 25/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSEON.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSEON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

**Chartres métropole - Désignation d'un suppléant au Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

A la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un suppléant au Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Chartres métropole.

En effet, le maire est membre de droit de cette assemblée. Le règlement intérieur du CISPD prévoit la désignation d'un suppléant, représentant de la commune.

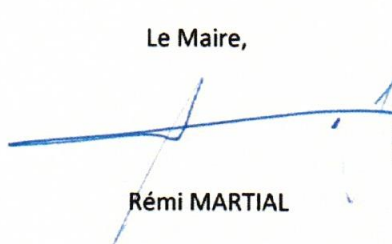
Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un élu suppléant représentant la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,**

**DESIGNE** monsieur Lionel LECOINTRE, comme élu suppléant représentant de la commune au sein du CISP.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 19 mai 2026*

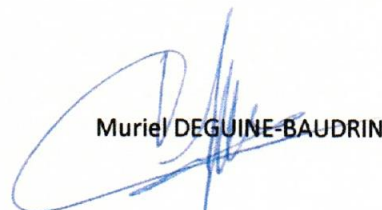
Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Muriel DEGUINE-BAUDRIN

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 26/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSON.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

**SPL C'Chartres Spectacles- Désignation du membre permanent au conseil d'administration**

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la SPL C'Chartres Spectacles et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur au conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales, il convient que le Conseil municipal désigne le représentant pour le compte de la commune de Lèves au conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles.

La collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, d'occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant au conseil d'administration pourra percevoir une rémunération annuelle sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur.

Par ailleurs, dans le cadre de simplification de la gestion de ces instances, la SPL C'Chartres Spectacles utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

**VU** le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

**VU** le code de commerce,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,**

**DESIGNE** madame Liliane GAIDET pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles,

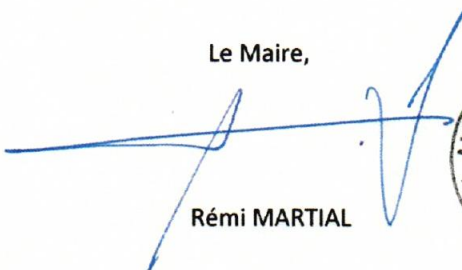
**AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration,

**AUTORISE** madame Liliane GAIDET à percevoir de la SPL C'Chartres Spectacles, au titre de la fonction d'administrateur pour un montant maximum annuel de 1 800 euros brut,

**APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL C'Chartres Spectacles pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 19 mai 2026*

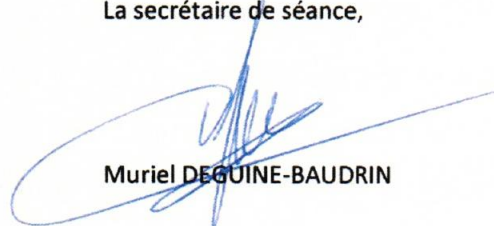
Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Muriel DEGUINE-BAUDRIN

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 27/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSON.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

**SPL Chartres Aménagement - Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires**

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la commune de Lèves a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales, il convient que le Conseil municipal désigne le représentant pour le compte de la commune de Lèves à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres aménagement.

La ville de Lèves pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant. Elle pourra également solliciter la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration par le biais de son représentant. Dans ce cadre, elle pourra également solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir le cas échéant une rémunération sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de simplification de la gestion de ces instances, la SPL Chartres aménagement utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

**VU** le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

**VU** le code de commerce,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,**

**DESIGNE** monsieur Denis GOISQUE pour assurer la représentation de la commune de Lèves au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement,

**DESIGNE** monsieur Denis GOISQUE pour assurer la représentation de la commune de Lèves au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement,

**AUTORISE** monsieur Denis GOISQUE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Monsieur Denis GOISQUE, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

**AUTORISE** son représentant dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration,

**AUTORISE** monsieur Denis GOISQUE à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration,

**APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme au registre,*

*En mairie le 19 mai 2026*

Le Maire,

Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Muriel DEGUINE-BAUDRIN

**Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 MAI 2026**

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 28/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSON.

**Absents excusés :**

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs :**

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

**Désignation des membres à la commission d'accessibilité Personnes Handicapées**

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

**CONSIDERANT** que, compte tenu du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales, il convient que ce dernier désigne, outre le Maire président de droit, les membres de ladite commission.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les membres à la commission d'accessibilité des personnes handicapées,

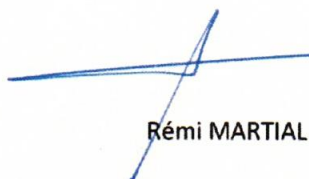
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, outre le Maire président de droit, les membres de la commission d'accessibilité personnes handicapées comme suit :

- Patrick LE CALVÉ
- Bénédicte PALLUEL
- Muriel LABAN
- Muriel DEGUINE-BAUDRIN
- Marie-Christine VELLA
- Marie-Pierre LEGRAND
- Sigismond BŒUF

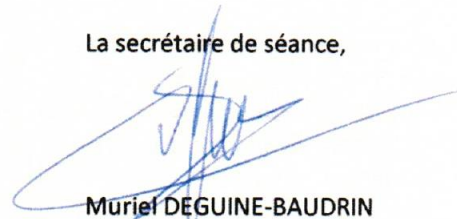
*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 19 mai 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Muriel DEGUINE-BAUDRIN

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 29/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 18 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 mai 2026

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme MOREAU, Mme DAVID, M. JEROME, M. de SOYE, Mme DELACHAUME, Mme GAIDET, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme LEGRAND, Mme DREANO, M. BONNEFOND, Mme VELLA, M. ZOUHARI BOULLAY, M. BŒUF, Mme MARCHAND, Mme VUARNESSON.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
M. GILLETTA,  
M. LALANDE VILLEMIN,  
Mme LABAN,  
M. BENOIT.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,  
M. GILLETTA donne pouvoir à Mme VELLA,  
M. LALANDE VILLEMIN donne pouvoir à M. JEROME,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme GAIDET,  
M. BENOIT donne pouvoir à Mme VUARNESSON.

La séance ouverte, Mme DEGUINE-BAUDRIN a été désignée secrétaire de séance.

**Désignation des représentants du Conseil municipal dans différents organismes**

Les statuts des différents organismes associatifs ou publics prévoient la présence de conseillers municipaux, avec pour objectif de représenter la commune lors d'instances.

**CONSIDERANT**, qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de renouveler les conseillers municipaux représentant la collectivité à ces instances qui sont :

- Comité de jumelage : un siège au Conseil d'administration ;
- Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse : un siège au Conseil d'administration ;
- Service d'hébergement mixte pour adolescents (S.H.E.M.A.) de l'ADSEA : un siège au Conseil de la vie sociale ;
- Conseil de vie sociale Maison saint Fulbert : un siège.

**VU** le code général des collectivités territoriales,